

Créer un ordre professionnel pour l'avenir

UN ORDRE POUR LES AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Thème Numéro 5*

Octobre 2004

Personnel et finances de l'Ordre

L'Ordre sera un petit organisme. En examinant les ressources des autres organismes de réglementation ayant un nombre similaire de membres, il a été déterminé que l'Ordre pourrait fonctionner avec quatre employés à temps plein. Il est aussi prévu que la création de l'Ordre n'entraînera pas de hausse significative (en fait, il n'y aura probablement pas de hausse) des frais annuels exigés aux agents.

1. Dotation en personnel

- La dotation en personnel s'appuie sur des comparaisons avec des organismes comme l'Institut canadien des actuaires et le Barreau de la Saskatchewan.
- L'IPIC est aussi un bon élément de comparaison en raison de son nombre de membres. De plus, l'IPIC continuerait d'exister et de fournir des services, réduisant ainsi le travail devant être effectué par le personnel de l'Ordre (par exemple, la défense des intérêts, la formation continue, les publications).
- L'IPIC embauche actuellement quatre employés à temps plein.
- Il est proposé que l'Ordre ait aussi quatre employés à temps plein :
 - un directeur général ou une directrice générale (dont le mandat inclurait le traitement des plaintes);
 - un ou une registraire (adhésions);
 - un coordonnateur ou une coordonnatrice des examens (dont le mandat inclurait les normes professionnelles);
 - un adjoint administratif ou une adjointe administrative.
- Il est possible d'envisager que les fonctions de directeur général ou directrice générale et de registraire soient remplies par une seule et même personne et qu'un

* Ces fiches thématiques ont pour but de décrire les activités de l'Ordre telles que proposées par l'IPIC et de solliciter l'obtention de commentaires relativement à ces propositions.

employé ou une employée de bureau soit chargé de la tenue à jour des données ayant trait aux membres et des services.

2. Revenus de l'Ordre

- Actuellement, les agents de brevets et de marques de commerce versent à l'OPIC des frais annuels de 350 \$ pour être inscrits sur le registre. Ces frais seraient recueillis par l'Ordre plutôt que par l'OPIC. Cela représenterait près de 700 000 \$ par année. (Si on considère que plusieurs des près de 1 600 membres prévus paient les frais annuels requis pour être inscrits sur le registre des agents de brevets et sur le registre des agents de marques de commerce.)
- De plus, si on considère les nouveaux frais établis par l'OPIC pour subir les examens d'agent de brevets et les examens d'agent de marques de commerce, des revenus de 100 000 \$ par année sont prévus.
- En résumé :

Frais annuels :	
600 agents de brevets @ 350 \$ =	210 000 \$
1 400 agents de marques de commerce @ 350 \$ =	<u>490 000 \$</u>
Total :	700 000 \$
Frais d'examens :	<u>100 000 \$</u>
TOTAL	800 000 \$

3. Dépenses de l'Ordre

- En guise de comparaison avec ce qui suit, le budget de l'IPIC est d'environ 1,25 million de dollars. L'exploitation du bureau (y compris les salaires des quatre employés à temps plein et des employés temporaires, le loyer, les assurances, l'amortissement et le site Web) représente 405 000 \$. Les frais directs (excluant le personnel) associés aux cours, aux séminaires et aux autres événements représentent environ 560 000 \$.
- Voici le budget prévu dans le cas de l'Ordre :

Administration/général	
Salaires	300 000
Loyer	60 000
Réunions (de l'Ordre)	40 000
Exploitation du bureau	70 000
Publications et site Web	30 000
Assurances	<u>50 000</u>
Sous-total	550 000
Processus disciplinaire	
Tribunaux (juge, conseiller juridique)	130 000
Frais de déplacement (conseils, enquêteurs)	<u>50 000</u>
	180 000
Examens	

Salaires (inclus ci-dessus)	0
Consultant	10 000
Honoraires	20 000
Location de salles	20 000
Frais de bureau (photocopies, frais de poste, etc.)	<u>20 000</u>
	<u>70 000</u>
TOTAL	800 000 \$

4. Risques et éventualités

4.1 Assurances

- L'Ordre détiendrait une assurance de responsabilité civile parce qu'il autoriserait des personnes à exercer une profession. Ce coût projeté (50 000 \$) est inclus dans les prévisions budgétaires présentées ci-haut. Ce coût pourrait être moindre en raison des clauses législatives proposées qui restreindraient la responsabilité.

4.2 Processus disciplinaire

- En guide de comparaison, l'Institut canadien des actuaires (ICA), qui compte 3 300 membres, a traité par processus disciplinaire 88 plaintes depuis 1992. Dix-huit plaintes ont résulté en des sanctions. Cet institut prévoit un budget de 225 000 \$ par année pour les frais liés au processus disciplinaire.
- L'ICA est utilisé en guise de comparaison car il est un organisme fédéral.
- Très peu de plaintes sont déposées contre des agents chaque année.
- La première étape du processus disciplinaire est gérée par un comité constitué de bénévoles. Si une plainte est non-fondée, elle n'engendre pas de dépenses importantes.
- Toutefois, il se peut qu'au cours d'une mauvaise année quelques plaintes engendrent tribunaux, appels et possiblement un tribunal civil. Au cours d'une année donnée, l'ICA a eu à verser des frais de 800 000 \$. L'ICA a été en mesure de payer ces frais à même ses réserves accumulées.
- En guise de caisse de prévoyance, l'Ordre étudie les points suivants :
 - Lorsque le budget associé au processus disciplinaire n'est pas entièrement utilisé au cours d'une année, le solde est transféré dans un fonds de réserve.
 - Pour le démarrage, l'Ordre pourrait envisager de demander au gouvernement une garantie de prêt en prévision de l'arrivée de plusieurs affaires disciplinaires au cours des premières années.
 - L'idée de demander aux agents étrangers de verser des frais annuels est à l'étude. Tel n'est pas le cas actuellement; cela générerait donc une nouvelle source de revenu.
 - En dernier recours, une hausse de frais pourrait être envisagée (possiblement une seule fois). Par exemple, si 500 000 \$ de plus étaient requis, cela représenterait à peu près 300 \$ par membre. Dans le cas d'un

agent qui facture 1 000 heures par année, cela signifie une hausse de 0,30 \$ de son taux horaire.

5. Résumé

Aux termes du plan proposé, les agents ne devraient pas subir de hausse de frais annuels pour obtenir un système d'autoréglementation. Les modifications seraient les suivantes :

Exemple de membre type	Situation actuelle			Situation proposée		
	Cotisation IPIC	Frais OPIC	Total	Cotisation IPIC	Cotisation Ordre	Total
Agent de brevets Fellow de l'IPIC	367 \$	350 \$	717 \$	367 \$	350 \$	717 \$
Agent de brevets et de marques de commerce Membre Associé de l'IPIC	306 \$	700 \$	1 006 \$	306 \$	700 \$	1 006 \$

Veuillez transmettre vos commentaires à ordre@ipic.ca
avant le 29 octobre 2004.